



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 17 septembre 2015

Réunion des maires de Seine-Maritime Accueil des migrants

Dans le prolongement de la réunion du 12 septembre au cours de laquelle le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a informé les maires des dispositions prises par l'État afin d'organiser l'accueil de demandeurs d'asile et réfugiés, le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Pierre-Henry Maccioni, a organisé ce jour une réunion avec les maires du département de Seine-Maritime.

Cette réunion avait pour objet d'informer les élus et de connaître les conditions dans lesquelles les communes pourront participer à la prise en charge des migrants.

Une centaine de parlementaires et maires, de grandes et plus petites communes, étaient présents.

Au nom de l'effort de **solidarité nationale**, le préfet a appelé les collectivités à un **recensement des offres d'hébergement et de logement** pouvant être utilement mobilisées à cette fin.

Le préfet a rappelé que "la politique de l'asile" est et demeure une compétence de l'État, qui assume et finance à ce titre l'hébergement et la prise en charge des demandeurs d'asile, en partenariat étroit avec les associations.

En complément de l'action de l'État, les maires peuvent contribuer à répondre à l'accueil de migrants :

- par la mise à disposition de bâtiments pour créer des lieux d'hébergement de demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande,
- par la mise à disposition de logements pérennes avec les bailleurs sociaux pour les demandeurs d'asile après obtention de leur statut de réfugié,
- le cas échéant, par une offre d'accompagnement social complémentaire à celle existante. La mobilisation du réseau associatif avec les CCAS peut par exemple permettre d'équiper les logements, de vêtir les familles, ou simplement, de les accompagner dans les démarches du quotidien pour un apprentissage de la langue française.

Il est également prévu un soutien **exceptionnel et forfaitaire** pour les communes qui proposeront sur leur territoire des places d'hébergement supplémentaires soit **1 000 euros par place d'hébergement créée**. Cette aide forfaitaire aux communes s'inscrit dans l'enveloppe globale de 279 millions d'euros annoncée par le Premier ministre à l'Assemblée nationale, mercredi 16 septembre.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 54 55
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr ; Twitter : @prefet76
courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

L'effort de solidarité des maires et de leurs communes doit permettre l'accueil et l'intégration de l'ensemble des réfugiés arrivant en Seine-Maritime, **sans conditionnalité sur leur profil.**

Afin de structurer les initiatives au niveau départemental, **Agnès Bouty-Triquet, secrétaire générale adjointe de la préfecture, a été nommée coordinatrice** de "l'équipe opérationnelle réfugiés" composée notamment de la directrice de l'unité territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Haute-Normandie, du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS), du directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture de Seine Maritime.

"L'enjeu immédiat est collectif, il concerne l'Europe. Il réside dans l'accueil des migrants, un accueil digne et adapté à chaque situation. La mobilisation de chacun est déterminante et nécessite, pour se traduire en actes, une organisation, un soutien, un suivi par l'État. Il faut, ainsi que l'a dit le Premier ministre: "du coeur, bien sûr, mais un coeur intelligent. Un coeur ferme dans la gestion des réfugiés, car l'émotion (...) ne peut être le seul guide de l'action publique. Nous devons agir en suivant des principes: humanité et solidarités, mais aussi sérieux, fermeté et maîtrise"", a souligné le préfet de la Seine-Maritime.

Un formulaire destiné à recueillir les propositions d'hébergement a été remis aux maires. Les communes volontaires sont invitées à faire connaître leur candidature à l'aide de celui-ci.

Par ailleurs, un guide précisant les modalités de cette démarche et répondant aux interrogations les plus fréquentes est mis à disposition des maires. Il est téléchargeable directement sur :

<http://www.interieur.gouv.fr/Accueil-des-refugies-et-demandeurs-d-asile/Fiches-d-information-des-maires>.

Ce guide est doublé d'une foire aux questions :

<http://www.interieur.gouv.fr/Accueil-des-refugies-et-demandeurs-d-asile/Foire-aux-questions>

Enfin, un site Internet dédié a été ouvert par le ministère de l'Intérieur :

<http://www.interieur.gouv.fr/Accueil-des-refugies-et-demandeurs-d-asile>

SRDCI